

Compte-rendu du CE extraordinaire du 16 mars

MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE GESTION, DES « TEMPS PASSÉS »

Selon la direction, le principe est de mettre en place un système d'analyse des temps passés pour identifier au mieux le service délivré à nos clients, afin de nous donner la possibilité d'agir sur les prix, sous la pression des clients qui souhaitent une baisse. Cela permettra d'évaluer la rentabilité du projet. D'après la direction, déclarer son temps de production ne prendra que 15 minutes par semaine.

Info'Com-CGT conteste le temps avancé par la direction pour faire cette tâche rigoureusement.

La direction garantit que seuls les managers des départements auront accès aux données des opérateurs et qu'ils ne pourront pas les modifier. Par contre, ils pourront signaler d'éventuels problèmes aux salariés concernés et approuver ou la non validation. La RH n'aurait pas accès à cet outil.

Une déclaration sera faite par la direction pour préciser que ce n'est pas un outil pour surveiller les salariés.

La Direction ne pourra pas se servir de cet outil à des fins juridiques à l'encontre des salariés.

Les détails seront donnés par la direction sur ce qui doit être indiqué dans le contenu et la déclaration des temps passés (temps d'informations, de validations, de briefs...).

La direction attend cet outil depuis longtemps, d'autant plus que les résultats du Print sont en baisse depuis plusieurs mois. Ce sera un moyen de vérifier que tous les travaux sont bien facturés, que les budgets sont rentables.

PROJET DE DÉPLOIEMENT D'UNE PLATEFORME DE FORMATION EN LIGNE DÉNOMMÉE « IGNITE »

La direction indique que cette plateforme est pour l'instant rédigée en Anglais. Elle sera dans un second temps en version française.
Mais quand ?

Ce ne seront pas des formations certifiantes et ne se substitueront pas aux formations classiques. Il n'y aura pas de conséquences pour les salariés s'ils ne souhaitent pas utiliser cette plateforme.

Ces formations se feront par des vidéos, « tutos », fiches explicatives.

Info'Com-CGT a demandé qui réalisé les « tutos » ? La réponse n'a pas été très précise.

Quelles sont les compétences des personnes qui pourront mettre en ligne ses « tutos » ? La réponse n'a également pas été très précise.

Quelles genres de formations, pour quels types de métiers ? La réponse n'a encore pas été très précise.

La direction indique néanmoins qu'il n'y aura pas d'évolution de poste ou même de changement de poste avec cette plateforme.

Toutes les données seront hébergées et sécurisées sur les serveurs du Groupe aux Etats-Unis.

Les salariés doivent savoir que dès lors qu'ils acceptent les conditions d'utilisation, l'employeur –Publicis communication– pourra recueillir, traiter et utiliser les données personnelles dans le but d'améliorer le fonctionnement de cet outil.

En utilisant GROVO, vous acceptez donc que les données fournies, y compris personnelles, soient utilisées, transférées en dehors du territoire de votre pays d'origine, vers un pays ne disposant pas d'un niveau adéquat de protection de la confidentialité des données.

Info'Com-CGT a constaté qu'il y avait beaucoup de flous sur ce sujet. La direction ne semblait pas très bien informée. Le plus important, c'est que les salariés aient la liberté d'utiliser ou pas cette plateforme.

Pour info : La CNIL (autorité française de contrôle en matière de protection des données personnelles) impose à Publicis de laisser le choix aux salariés. N'importe qui peut refuser d'avoir ses données privées utilisées.